



UN LABORATOIRE INDÉPENDANT

au service de
la filière semences

Campagne 2024 / 2025
tarifs applicables au 1er juillet 2024

www.labosem.fr



cofrac
Accréditation
n° 1-6082
portée disponible
sur www.cofrac.fr

1. POUR TOUT ECHANTILLON SOUMIS AUX ANALYSES

	Tarif €/HT
▪ Enregistrement et préparation de l'échantillon au laboratoire	4,41 €
▪ Demande d'Analyse Urgente (prise en charge dans les 48 heures)	8,81 €
▪ Délivrance d'un bulletin provisoire (analyses avec micronettoyage) <i>☞ Envoi des résultats du micronettoyage et de l'analyse de pureté spécifique dès réalisation, dans l'attente des résultats de l'analyse de faculté germinative</i>	5,29 €
▪ Résultats par téléphone, mail ou télécopie - par analyse -	14,10 €

2. ANALYSES UNITAIRES

A. ANALYSES SUR SEMENCES BRUTES

■ Micronettoyage

L'analyse de micronettoyage est toujours suivie d'une analyse de pureté de l'échantillon trié, facturée en supplément

• Micronettoyage selon diagramme standard	47,60 €
• 1 machine supplémentaire en plus du diagramme standard (selon espèces)	24,68 €
• 2 machines supplémentaires ou plus, en plus du diagramme standard (selon espèces)	52,88 €

B. ANALYSES SUR SEMENCES TRIÉES (ou après micronettoyage)

■ Dénombrements *

sur semences non traitées

Dénombrements de graines étrangères prévus aux règlements techniques

▪ Légumineuses fourragères petites graines (folle avoine, rumex, cuscute)	35,26 €
▪ Graminées fourragères et à gazon (folle avoine, rumex)	21,15 €
▪ Blé, Orge, Triticale, Avoine cultivée, Seigle, Sarrasin (toutes espèces étrangères)	51,12 €
▪ Avoine rude (toutes espèces étrangères)	79,33 €
▪ Colza, navette, moutarde (folle avoine, rumex, ravenelle)	42,31 €
▪ Chou et radis fourragers (folle avoine, rumex)	22,92 €
▪ Tournesol (toutes espèces étrangères)	42,31 €
▪ Lin (toutes espèces étrangères)	42,31 €
▪ Chanvre (toutes espèces étrangères)	42,31 €

Dénombrement de sclérotés (sur céréales, tournesol, colza, navette, moutarde)

21,15 €

Autres dénombrements et semences de base

► NOUS CONSULTER

Dénombrements sur semences traitées et/ou enrobées

► NOUS CONSULTER

■ Pureté Spécifique *

sur semences non traitées

Détermination des trois composants (en % du poids) semences pures, graines étrangères et matières inertes

▪ Légumineuses fourragères petites graines	31,73 €
▪ Graminées fourragères, ray-grass anglais et féтуque rouge	31,73 €
▪ Graminées à gazon (sauf féтуque rouge, ray-grass anglais)	45,83 €
▪ Betterave industrielle et fourragère	24,68 €
▪ Céréales et protéagineux	17,63 €
▪ Autres espèces (sauf espèces à très petites graines)	21,15 €

Pureté Spécifique sur semences traitées et/ou enrobées et espèces à très petites graines

► NOUS CONSULTER

■ Faculté Germinative *

Pour les Graminées, et pour toute autre espèce insuffisamment triée, la faculté germinative est systématiquement précédée d'une analyse d'une préparation de semences pures facturée en supplément

▪ Toutes espèces (sauf fève, pois chiche et haricot d'Espagne)	37,02 €
▪ Fève, pois chiche et haricot d'Espagne	39,66 €
▪ Supplément pour germination papier plissé (4 répétitions)	10,56 €
▪ Supplément germination amande	10,58 €
▪ Supplément traitement phytosanitaire avant germination	17,63 €

► NOUS CONSULTER

Contrôles de stocks (analyses sur effectifs réduits, tarif selon période et effectif semé)

► NOUS CONSULTER

* Essais accrédités COFRAC :

Dénombrement et Pureté Spécifique : limité aux analyses réalisées sur poids ISTA, hors semences enrobées et espèces en mélange

Faculté Germinative : limité aux analyses réalisées sur un effectif de 400 graines, hors semences enrobées et espèces en mélange

La liste des espèces concernées par l'accréditation est disponible auprès du laboratoire

B. ANALYSES SUR SEMENCES TRIÉES (ou après micronettoyage) --- suite

	Tarif €/HT
■ Test de germination en conditions pénalisantes (sur céréales)	88,14 €
■ Test de Vieillessement Accéléré (sur céréales)	70,51 €
■ Teneur en eau des semences	
▪ Petites graines	14,10 €
▪ Grosses graines (broyage)	21,15 €
▪ Préséchage (sur semences très humides) en sus de la teneur en eau	3,53 €
■ Masse de 1000 semences (PMG)	
▪ Espèces à grosses graines (comptage mécanique)	12,34 €
▪ Autres espèces (comptages manuels)	28,24 €
■ Calibrage (par fourchette de calibres)	12,34 €
■ Test Poussières (Méthode Heubach)	51,12 €

C. AUTRES ANALYSES

- Analyses d'espèces en mélange
 - Analyse de la composition d'un mélange
 - Analyses de la Faculté Germinative d'espèces en mélange
- Détermination de présence ou d'absence de graines étrangères (dans le lot brut ou dans les déchets)
- Tests de vigueur ou d'énergie germinative

► **NOUS CONSULTER**

3. ANALYSES GROUPEES SUR SEMENCES BRUTES

Cette tarification groupée prend en compte les éléments suivants :

- ♦ préparation de l'échantillon de travail,
- ♦ détermination du taux de déchets par micronettoyage,
- ♦ analyse de Pureté Spécifique après micronettoyage,
- ♦ dénombrements des impuretés ou graines étrangères prévus au règlement technique GNIS pour les semences certifiées (selon espèces),
- ♦ analyse de Faculté Germinative.

des compléments d'analyse (TE, PMG, calibrages, ...) peuvent être ajoutés à la demande et facturés en supplément.

■ Graminées Fourragères et à Gazon		avec Bulletin Provisoire	113,70 €	118,99 €
■ Légumineuses Fourragères				
▶ à petites graines (Luzerne, Trèfle violet, Trèfle de perse, Trèfle incarnat)			127,81 €	133,10 €
▶ Vesce			113,70 €	118,99 €
▶ Pois Fourrager			92,55 €	97,84 €
▶ Sainfoin			121,62 €	126,91 €
■ Protéagineux			87,26 €	92,55 €
■ Potagères et Fleurs				
▶ grosses graines (pois, haricot, fève)			115,47 €	120,76 €
▶ petites graines				
♦ micronettoyage réalisé sur la base de 3 machines	tarif général		90,79 €	96,08 €
	espèces avec FG en papier plissé (1)		101,35 €	106,64 €
♦ micronettoyage réalisé sur la base de 4 machines	tarif général		115,47 €	120,76 €
	espèces avec FG en papier plissé (1)		126,03 €	131,32 €
♦ micronettoyage réalisé sur la base de 5 machines ou plus	tarif général		143,67 €	148,96 €
	espèces avec FG en papier plissé (1)		154,23 €	159,52 €
pour une même espèce, le nombre de machines utilisées est fonction de la charge en déchets de l'échantillon et des difficultés de triage liées à la présence de graines d'adventices. Le tarif appliqué correspondra au nombre de machines réellement utilisées pour l'analyse.				
■ Betteraves et Chicorées industrielles				
▶ Betterave industrielle et fourragère (inclus faculté germinative amande)			135,73 €	141,02 €
▶ Chicorée industrielle			96,96 €	102,25 €

(1) Principales espèces analysées en papier plissé : betterave, épinard, fenouil, oignon, poirée, panais, radis, cucurbitacées, ... (nous consulter pour toute précision)

3. ANALYSES GROUPEES SUR SEMENCES BRUTES --- suite

■ Céréales

▶ Blé, Orge, Triticale, Avoine cultivée, Seigle	(2)	156,01 €	161,30 €
▶ Avoine rude	(2)	184,22 €	189,51 €
▶ Sarrasin		145,42 €	150,71 €

■ Autres espèces

▶ Chou fourrager		106,66 €	111,95 €
▶ Radis fourrager		117,22 €	122,51 €
▶ Colza, navette, moutarde	(2)	147,20 €	152,49 €
▶ Tournesol	(2)	147,20 €	152,49 €
▶ Lin		136,61 €	141,90 €
▶ Chanvre		136,61 €	141,90 €

Tarifs pour analyses sur SEMENCES DE BASE

► NOUS CONSULTER

PARTICIPATION aux FRAIS de PRELEVEMENTS (voir encadré ci-dessous)

15,87 €

4. TRIAGES SUPPLEMENTAIRES et REPRISES D'ANALYSES (sur demande)

■ Triage supplémentaire pour essai de mise aux normes

▶ de pureté : triage supplémentaire et nouvelle analyse de pureté spécifique	(3)	69,63 €
▶ de germination : triage supplémentaire, nouvelles analyses de pureté spécifique et faculté germinative	(3) (4)	83,74 €

■ Reprise d'analyse de germination seule

(4) **41,43 €**

METHODES

Pour le micronettoyage, il n'existe pas de méthodes normalisées. Les diagrammes standard sont définis sur la base de l'expertise du laboratoire et disponibles sur demande.

Pour les analyses de Pureté Spécifique, Denombrements, Faculté Germinative, Teneur en Eau et Masse de mille semences, le laboratoire utilise des méthodes référencées dans les **règles Internationales pour les Essais de Semences de l'ISTA**.

(l'effectif analysé en germination peut varier en fonction des espèces et des techniques de semis - Nous consulter pour toute précision).

Le détail des méthodes et conditions de réalisation des analyses est disponible sur demande.

Des méthodes spécifiques peuvent être employées à la demande et en accord avec le client.

PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS

Dans le cas des analyses réalisées en vue de l'agrèage des productions de semences, un dispositif d'agrément des agents préleveurs est géré par la FNAMS (Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences).

Pour tout échantillon contradictoire, prélevé sur lot brut par un agent préleveur agréé, LABOSEM facture pour le compte de la FNAMS, une **participation aux frais de prélèvement** qui s'ajoute au prix de l'analyse, et qui est intégralement reversée à la FNAMS. En fin de campagne, la FNAMS en rétrocède une partie selon les modalités précisées au moment de l'agrément.

LABOSEM tient à disposition la liste des correspondants FNAMS pour l'agrément des agents préleveurs et les prélèvements d'échantillons selon les secteurs de production.

(2) Tarif incluant la recherche de sclérotés

(3) Non compris les dénombrements prévus aux règlements techniques, facturés en supplément

(4) Non compris les suppléments spéciaux éventuels : papier plissé, traitement phytosanitaire, germination amande...

6. ANALYSES / PREPARATION D'ECHANTILLONS D'EXPERIMENTATIONS

► SUR DEVIS

LABOSEM propose des services spécifiquement destinés aux expérimentateurs. Les techniques utilisées peuvent être des méthodes standard ou des méthodes spécialement créées pour le client.

A titre d'exemple, les prestations effectuées peuvent-être :


- ▶ Préparation de lots/doses pour semis (PMG, traitement de semences, ...)
- ▶ Création de lots avec des caractéristiques spécifiques (incorporation d'ergots, d'adventices, ...)
- ▶ Triage de semences ou de grains selon thématique d'essai (fusariose, dessiccants, pollinisation, ...)
- ▶ Mesure des composantes du rendement (battage, pesée récolte grain/paille, poids spécifique, ...)
- ▶ Matières sèches / Teneur en eau
- ▶ Quantification de grains parasités, cassés ou germés, ...
- ▶ Tests de conservation de semences traitées, tests de germination en conditions pénalisantes, cinétiques de levée, ...
- ▶ Screening en laboratoire et impact sur la qualité germinative de spécialités/formulations phytosanitaires

Dans tous les cas, les échantillons issus d'un même essai sont pris en charge dans une démarche globale, après concertation avec le responsable de l'expérimentation.

Contact : flore.pavy@labosem.fr

7. PRESTATIONS DE SERVICE

► SUR DEVIS

- ▶ Nettoyage et façonnage de petits lots (productions sous abri, semences précieuses, fleurs, sélection ...)
-  LABOSEM est certifié par ECOCERT pour le triage de lots de semences issues de l'agriculture biologique (activité : façonnier)
- ▶ Etudes méthodologiques (trriage, germination, ...)
- ▶ Recherche de diagramme de triage

Contact : flore.pavy@labosem.fr

8. FORMATION

► NOUS CONSULTER

- ▶ Animation de stages en formation continue
 - Formation à la reconnaissance de graines de mauvaises herbes
 - Formation pratique aux techniques d'analyse (pureté spécifique, germination)

Contact : alan.walton@labosem.fr

A l'écoute de vos besoins ...

Cette liste tarifaire n'est pas exhaustive de toutes les prestations pouvant être proposées par le laboratoire.

N'hésitez pas à nous solliciter pour toute précision relative à une espèce en particulier et pour tout besoin qui ne serait pas répertorié dans ce document



Conditions Générales de vente

Article 1 – Généralités

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre la société LABOSEM (SAS), ci-après dénommée « LABOSEM » et ses clients, ci-après dénommés « Clients ». Ces relations concernent la fourniture de Prestations de services, analyses et formations, dénommées ci-après « les Prestations ». Toute commande implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses propres conditions générales d'achat. LABOSEM se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande.

Article 2 – Commandes

Les Clients émettent leur commande de Prestations en effectuant une demande de devis ou directement en envoyant les échantillons ou produits objet de la Prestation, accompagnés d'un bordereau de demande de prestation (formulaire ou format libre) précisant l'identification des échantillons ou produits, les Prestations à réaliser, la ou les adresse(s) d'expédition des résultats ou de retour du produit, et de la facture. En l'absence d'information de la part du Client, LABOSEM appliquera les méthodes d'analyse ou les techniques qui lui apparaîtront les plus appropriées sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

Les échantillons ou produits reçus par LABOSEM doivent être en bon état de conservation. LABOSEM ne saurait être responsable du prélèvement et de sa représentativité, du conditionnement et du transport des échantillons ou produits, qui incombent entièrement au Client. Si un produit présente des dangers, le Client devra en informer LABOSEM préalablement à l'envoi, et préciser la nature des dangers. Lorsqu'un traitement phytosanitaire a été appliqué sur les semences, le Client doit en informer le laboratoire.

La commande est considérée comme définitive dès que le devis validé par le Client a été reçu par le laboratoire. Cependant, dans le cas où les caractéristiques des échantillons ou produits reçus ne correspondraient pas à celles annoncées par le Client pour l'établissement du devis, le laboratoire se réserve le droit de réactualiser le devis. En l'absence de devis validé, la commande est considérée comme définitive dès que les échantillons ou produits accompagnés du bordereau de demande de Prestation ont été réceptionnés, vérifiés et enregistrés dans le système d'information du laboratoire.

Labosem informe ses clients que les bulletins de résultats qui ne sont pas rendus sous accréditation ne sont ni présumés conformes au référentiel, ni couverts par l'accord de reconnaissance internationaux. Par ailleurs, les clients du laboratoire ne sont pas autorisés à utiliser la marque de l'accréditation autre que sur le bulletin de résultat complet.

Toute modification ultérieure de la commande est soumise à l'acceptation préalable de LABOSEM. LABOSEM se réserve le droit de refuser toute commande pour des raisons justifiées.

Article 3 – Tarif

Un catalogue des principales Prestations d'analyses est édité chaque année afin de fournir des tarifs de référence. Sur demande du Client, LABOSEM fournit le tarif des Prestations ne figurant pas dans le catalogue par tout moyen à la convenance du Client.

Les prix des Prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la réalisation de la Prestation. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA ou autres taxes applicables au jour de la facturation. Les frais de port pour l'acheminement ou le retour des échantillons ou produits sont toujours à la charge du Client, et seront le cas échéant facturés en supplément du coût des Prestations.

LABOSEM s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les Prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 4 – Restitution des résultats et retour des produits.

LABOSEM s'efforcera de limiter autant que possible le délai de restitution des résultats ou de retour des produits, et de respecter les délais convenus avec le Client. Cependant, les délais de restitution ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de l'ordre d'arrivée des commandes, du respect des conditions de préparation des échantillons ou produits envoyés par le Client, de l'éventualité de demande de renseignements complémentaires en préalable ou au cours de la réalisation de la Prestation et de l'éventualité d'une reprise d'analyse. Les retards de restitution de résultats ou produits ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Les résultats d'analyse sont restitués sous forme de bulletins papier expédiés par voie postale, sauf pour les Clients ayant opté pour un envoi dématérialisé et ayant préalablement souscrit une convention de preuves. Le laboratoire peut émettre un bulletin provisoire ou un bulletin définitif. Le bulletin provisoire est un rapport partiel qui permet de transmettre tous les résultats déjà obtenus des analyses de micronettoyage, pureté, dénombrements, PMG, teneur en eau dans l'attente de la fin de l'analyse de germination (cas des demandes d'analyses multiples incluant une germination). La mention « provisoire » est apposée en haut du bulletin. Le bulletin définitif fournit l'ensemble des résultats des analyses réalisées sur un même échantillon. La mention « définitif » est apposée en haut du bulletin. NB : Il y aura toujours émission d'un bulletin définitif contenant les résultats de germination lorsqu'un bulletin provisoire a été édité. Ce bulletin reprendra alors l'ensemble des résultats déjà diffusés et ajoutera ceux de germination.

Sur demande, le laboratoire peut procéder à l'édition d'un duplicata de bulletin d'analyse. Il faudra que le demandeur soit déjà désigné comme destinataire du bulletin original pour

que cette demande soit recevable. Le duplicata sera alors la copie conforme du bulletin d'origine sans aucune modification des données, et pourra être envoyé selon les mêmes modalités que celui-ci ou d'autres modalités définies par le requérant et tracées sur le bordereau d'enregistrement.

A titre informatif, les résultats d'analyse peuvent être communiqués par téléphone ou transmissent sous forme numérique, qui n'ont qu'une valeur informative. Seul le bulletin définitif fait foi en cas de litige. La reproduction du bulletin d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Sauf indication explicite du Client validée par LABOSEM, aucun échantillon soumis à des fins d'analyse ne sera retourné au Client. Les demandes de retours d'échantillons engendreront des frais supplémentaires pour le client. Dans le cas d'une demande de retour de l'intégralité de l'échantillon, le client renonce à son droit de réclamation.

Dans le cas de Prestations nécessitant un renvoi de produit au Client, LABOSEM choisit un mode de transport adapté au volume et au poids des produits à expédier, sauf choix spécifique préalable défini avec le Client. Les produits voyagent aux risques et périls du Client, qui peut demander que les expéditions soient faites avec une valeur déclarée pour un montant que le Client communiquera au laboratoire avant expédition. Le Laboratoire ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour une erreur commise par l'entreprise chargée du transport.

Article 5 – Facturation et règlement

Toute Prestation commencée, même si elle est annulée en cours de réalisation à la demande du Client, fera l'objet d'une facturation.

Le règlement des factures s'effectue par chèque ou par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de la facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, des pénalités seront calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera ajoutée en application des dispositions du code de commerce.

Un retard de paiement pourra engendrer la suspension ou l'annulation des commandes en cours ou le refus de nouvelles commandes, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. LABOSEM pourra demander un règlement anticipé pour toute nouvelle commande en cas de retards de paiements récurrents, ou à défaut refuser une nouvelle commande.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des Prestations réalisées, LABOSEM se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard.

Article 6 – Confidentialité

LABOSEM s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les données, résultats et rapports d'analyses relatifs aux Prestations confiées par le Client et s'interdit de les communiquer à des tiers autres que ceux désignés par le Client avec sa demande de Prestation, sans son accord préalable. Le Laboratoire s'engage également à traiter de manière confidentielle toutes les informations, données techniques ou commerciales qui lui seraient communiquées dans le cadre de l'exécution des Prestations, et identifiées comme confidentielles par le Client. Dans le cas où le laboratoire serait tenu par la loi à divulguer des informations confidentielles, le Client ou la personne concernée serait avisé des informations fournies, sauf si la loi l'interdit.

Article 7 – Réclamations

Toute réclamation peut être transmise à LABOSEM par courrier, mail ou téléphone. Elle mentionnera, dans la mesure du possible, la référence de la Prestation concernée et l'objet détaillé de la plainte. Le descriptif de traitement des réclamations est disponible sur simple demande.

Article 8 – Limites de responsabilité

LABOSEM fournit des Prestations de service et à ce titre LABOSEM est tenu à une obligation de moyens.

En cas de défaut d'exécution d'une Prestation, la responsabilité du Laboratoire ne pourra être retenue que pour des préjudices directs et immédiats en lien avec la violation intentionnelle des obligations contractuelles. Cette responsabilité se limite aux montants facturés au Client dans le cadre de ladite Prestation. Le Client dispose d'un délai de 4 mois après la date de restitution des résultats ou du produit pour faire valoir par écrit l'existence d'un vice.

Le laboratoire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de résultats non satisfaisants du point de vue du Client ou qui ne conviendraient pas aux fins des utilisations du Client. De même la responsabilité de LABOSEM ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations est imputable au Client, ou découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil, ou tout autre cas où LABOSEM n'a pas la maîtrise des causes.

Article 9 – Attribution de juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Angers.

